



ARRETE MUNICIPAL n°97/2022

Arrêté de circulation portant réglementation de la circulation au droit des chantiers exécutés par la société BREHARD dans le cadre des travaux d'enduits d'usure 2022

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant la demande de travaux d'enduits d'usure de l'entreprise BREHARD ZA Le Pont Neuf 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ *pour le 13 septembre 2022.*

ARRETE

Article 1er : Pour la nature de travaux définie à l'article 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées au droit des chantiers exécutés sur les voies et chemins de la commune de FROSSAY :

- Route barrée
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Vitesse limitée à 50km
- Sauf riverain et ordure ménagère

Article 2 : toute intervention nécessitant la mise en place d'une déviation devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Travaux d'enduits d'usure effectués par la société le 13/09

Article 4 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire).

2/2

Article 6 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Brevin-les-Pins, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 septembre 2022

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

 **Le Maire,
Sylvain SCHERER**